

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 9 avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Complément des subventions 2024 versées aux associations.
- Vote des taux de fiscalité 2024.
- Présentation et vote du budget primitif 2024.
- Autorisation du versement de la participation 2024 au syndicat scolaire des 2 versants.
- Devis menuiserie pour le bar de la salle.

M. le Maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57
- Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents
- Salle polyvalente : modification de la caution et des pénalités

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 15 / 2024

Complément des subventions 2024 versées aux associations

Depuis la dernière séance du conseil municipal durant laquelle l'attribution des subventions aux associations a été votée, une nouvelle demande nous est parvenue. Il s'agit d'une demande d'une nouvelle association de Bailleau-le-Pin (*B'Danse Studio*), créée en novembre 2023. Elle propose des cours de danse (Modern Jazz) et un de ses adhérents habite notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention de 120,00 € à l'association B'Danse Studio,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération N° 16 / 2024

Vote des taux de fiscalité 2024

Les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 (Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires), valorisées aux taux de 2023, font apparaître un produit fiscal à taux constant de **163 940 €**. Les bases fiscales ont été revalorisées de + 3,9 % par l'administration fiscale. Dans l'optique de minimiser l'augmentation de la fiscalité, le conseil municipal fait le choix de diminuer de 1,5 % ses taux d'imposition.

Dans le cadre du budget 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité par 9 voix Pour et 1 voix Contre**, décide de diminuer les taux d'imposition communaux de **1,5 %** et vote les taux ci-dessous :

Taux votés pour l'année 2024 :

Libellés	Rappel de taux 2022	Rappel de taux 2023	Taux votés en 2024
Taux 2024 de la taxe foncière sur propriétés bâties :	41,75 %	40,50 %	39,89 %
Taux 2024 de la taxe foncière sur propriétés non bâties :	29,15 %	28,28 %	27,85 %
Taux 2024 de la taxe d'habitation	11,36 %	11,02 %	10,85 %

Produit attendu des 3 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	333 600 €	39,89 %	133 073 €
Taxe foncière (non bâti)	96 300 €	27,85%	26 820 €
Taxe d'habitation	14 500 €	10,85%	1 573 €
TOTAL en euros :			161 466 €

Délibération N° 17 / 2024

Présentation et vote du budget primitif 2024

Après étude par article, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Commune, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
770 015,54 €	770 015,54 €	415 512,84 €	415 512,84 €

L'assemblée vote le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

Délibération N° 18 / 2024

Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°14 du conseil municipal en date du **7 juin 2022** la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget 2024.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget 2024,
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N° 19 / 2024

Autorisation du versement de la participation 2024 au syndicat scolaire des 2 versants

A la demande du Service de Gestion Comptable de Chartres Métropole en date du 20 janvier 2021, les communes adhérentes à des Syndicats Intercommunaux doivent produire les deux documents suivants afin de pouvoir verser leurs participations aux syndicats :

- Une délibération autorisant le versement des participations aux syndicats.
- Une convention entre la commune et les syndicats prévoyant les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations, les tarifications, le détail des acomptes des versements des collectivités partenaires avec la signature de l'ensemble des parties. Ces conventions doivent permettre d'éviter tous litiges et toutes contestations.

La convention a été signée le 1^{er} avril 2021, mais il est nécessaire de prendre une délibération annuelle afin d'autoriser la participation financière entre la commune de Sandarville et le Syndicat scolaire Intercommunal des deux versants.

Concernant l'année 2024 la participation de la commune de Sandarville est de **49 655,17 €**. La somme de **14 824,23 €** a déjà été versée sur les trois premiers mois de l'année 2024, il reste donc la somme de **34 830,94 €** à verser sur les 9 mois restants.

La convention prévoit également, qu'à partir de 2022, la commune continuera à verser des mensualités du même montant, sur les premiers mois de l'année suivante jusqu'à l'adoption du budget primitif. Une régularisation sur les mensualités restantes de l'année sera effectuée.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à verser ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour l'année 2024, pour un montant total de 49 655,17 € jusqu'en décembre 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour les premiers mois l'année 2025, sur la base des dernières mensualités de 2024, correspondant à la participation anticipée au budget 2025 du syndicat jusqu'à son adoption.

Délibération N° 20 / 2024

Devis menuiserie pour le bar de la salle

Le conseil municipal a décidé, lors de sa dernière séance, l'installation de nouveaux caissons sous le bar avec de nouvelles portes en façade. Après réflexion il a également souhaité changer la face arrière du bar et de refaire le dessus du bar. Un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise et a été réceptionné. Son montant est de 3 465,00 € HT soit 4 158 ,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepté le devis complémentaire pour un montant de 3 465,00 € HT soit 4 158 ,00€ TTC
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° 21 / 2024

Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents

M. le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité ou de l'établissement public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

M. le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

M. le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

M. le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'État. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€

Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

M. le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de Mai ;
- **DÉCIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 22/ 2024

Modification de la caution et des pénalités pour la location de la salle polyvalente

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, M. le Maire propose des revoir le montant de la caution et des pénalités concernant la location de la salle polyvalente en cas de détérioration ou de nettoyage insuffisant.

Le montant de la caution, actuellement fixée à 700 € paraît insuffisant face aux travaux récemment réalisés et insuffisamment dissuasif. Il est proposé de la réévaluer.

Concernant les pénalités, jusqu'à maintenant celles-ci étaient très détaillées et M. le Maire se pose la question sur l'intérêt de détailler autant de pénalités au risque d'en oublier certaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'abroger le paragraphe, concernant la caution et les pénalités sur la salle polyvalente, qui a été voté le 10 octobre 2023, sur la délibération N° 30,
- **DÉCIDE** de demander une caution d'un montant de 1 500 € à chaque location de salle polyvalente,
- **DÉCIDE** d'instituer une pénalité en cas d'insuffisance de nettoyage des extérieurs de la salle polyvalente d'un montant de 150,00 €
- **DÉCIDE** d'instituer une pénalité en cas de feux d'artifice non autorisé d'un montant de 500,00 €
- **DÉCIDE** que tout autres dégradations ou nettoyage insuffisant pourront faire l'objet d'une retenue sur le montant de la caution. L'évaluation sera réalisée au coût du remplacement ou du nettoyage supplémentaire.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Des devis ont été demandés pour la pose de nouveaux rideaux à la salle polyvalente. Un seul a été reçu actuellement.
- Un balayage des caniveaux est programmé pour le vendredi 24 avril 2024, il est demandé aux riverains d'arracher l'herbe et de dégrossir le nettoyage avant le passage de la balayeuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
15	Complément des subventions 2024 versées aux associations
16	Vote des taux de fiscalité 2024
17	Présentation et vote du budget primitif 2024
18	Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57
19	Autorisation du versement de la participation 2024 au syndicat scolaire des 2 versants
20	Devis menuiserie pour le bar de la salle
21	Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents
22	Salle polyvalente : modification de la caution et des pénalités

Fait et délibéré le 9 avril 2024,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Thierry LAFFÉACH, M. Michel LEGRAND, Mme Isabelle DENIS

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	